

Archidiocèse de Montréal

DÉCRET GÉNÉRAL

Facultés extraordinaires pour l'Appel décisif

Face aux défis constants engendrés par la pandémie COVID-19, les pasteurs des communautés catholiques mandatés dans l'archidiocèse de Montréal sont de nouveau appelés à partager le ministère de l'évêque (Can. 519 CIC) et doivent être habilités pour répondre à cette grande vocation.

CONSIDÉRANT que l'évêque reçoit ordinairement les catéchumènes lors du rite annuel de l'appel décisif ;

CONSIDÉRANT que l'évêque peut, par mandat officiel, conférer des facultés aux membres de son presbyterium pour collaborer à son ministère (ex Can. 883 2°) ;

CONSIDÉRANT que les conditions créées par la pandémie rendent impossible l'appel décisif dans son format habituel ;

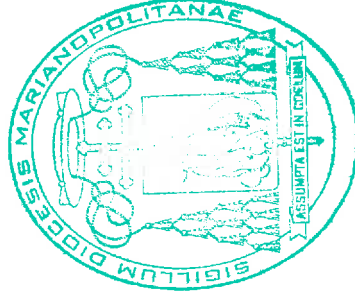
CONSIDÉRANT que les catéchumènes qui ont fidèlement complété leur cheminement ne soient pas privés des sacrements essentiels de l'initiation;

Je décrète

Que tous les curés et administrateurs de paroisses ainsi que les responsables de Missions officiellement nommés à leur office par un mandat de l'Archevêque peuvent jouir de facultés pour célébrer l'appel décisif dans leurs églises avec les membres de leur propre paroisse(s). Ces facultés entrent en vigueur le **18 février 2021** et demeurent jusqu'au **24 juin 2021**, inclusivement.

Les pasteurs doivent veiller tout particulièrement à ce que tous les candidats soient convenablement préparés et aptes.

Donné par la présente, ce 15^e jour de février 2021.



Christian Lépine

† Christian Lépine
Archevêque de Montréal

Francesco Giordano

Francesco Giordano, prêtre
Chancelier